



ON S'ABONNE : A Cahors, Bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
13	Dim.	s. Édouard.		☉ N. L. le 4, à 7 h. 6' du matin.
14	Lundi.	s. Calixte.	Albas.	☽ P. Q. le 10 à 10 h. 18' du soir.
15	Mardi.	s. Thérèse.	Figeac.	☉ P. L. le 18, à 6 h. 47' du soir.
16	Mercredi.	s. Ambroise.	Prayssac.	☽ D. Q. le 26, à 10 h. 3' du soir.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Laffite-Havas, 8, place de la Bourse. L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

HEURE DE LÈVÉE DE BOÎTE	DÉSIGNATION DES COURRIERS	DISTRIBUTION
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir	Brives (Gourdon)	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montrastrier	7 h. du m.
10 heures du soir	Figeac (Labenque, l'Aveyron)	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque	6 h. 30 m. du s.
	Cazals, St-Géry	

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 9 octobre 1861.

Le Pape, dans le dernier consistoire tenu à Rome, a prononcé un discours, où il a exprimé toute l'amertume de son âme. Il a successivement rappelé l'exil dont a été frappé l'archevêque de Naples, les emprisonnements infligés aux prêtres et évêques qui ont refusé de reconnaître Victor-Emmanuel pour leur souverain, la suppression des couvents, la profanation des églises, les excès sans borne de la presse italienne et les désordres sanglants des provinces napolitaines. Après ce triste tableau il a adressé des félicitations à tout l'épiscopat catholique, pour sa constance et sa fidélité dans ces jours de deuil et d'alarme, et a remercié le peuple romain du respect et de la sympathie dont il l'entoure.

Un incident, tout à fait inattendu, qui vient de se produire, a mis un instant en émoi tous les cercles diplomatiques. Le roi François II, se proposait d'envoyer un représentant à la cérémonie du couronnement du Roi de Prusse à Berlin. Cette prétention était embarrassante pour le gouvernement prussien, qui n'ayant pas encore reconnu le nouveau royaume d'Italie, n'avait dès lors aucune raison pour ne pas recevoir l'envoyé de François II. D'un autre côté, on s'était justement alarmé à Turin de cette prétention du souverain déchu. Il a fallu en venir à des négociations; elles ont été longues et compliquées. Finalement il a été décidé que François II ne serait pas représenté, et que l'envoyé italien serait simplement reçu comme envoyé du roi Victor-Emmanuel. Cette réticence de la part de la Prusse semblerait indiquer qu'elle n'est pas encore disposée à donner son adhésion aux faits récemment accomplis en Italie. Mais pendant les deux jours que le monarque prussien vient de passer sur le

sol français, auprès de l'Empereur, cette question, comme bien d'autres, non moins importantes, aura dû être agitée. Leur solution ne peut être maintenant bien éloignée.

Les Hongrois ne laissent pas échapper une seule occasion de témoigner des sentiments qui les animent. Ainsi, le 5 octobre dernier, ils ont trompé la surveillance des autorités, pour célébrer une cérémonie funèbre, en l'honneur des généraux hongrois qui furent exécutés à Pesth, lors des événements de 1849. La cérémonie du reste n'a été accompagnée d'aucune démonstration compromettante pour la tranquillité publique.

Tous les regards sont aujourd'hui tournés du côté de l'Orient. Il y a deux mois à peine qu'un nouveau sultan montait sur le trône d'Osman. L'Europe salua avec sympathie son avènement. Abdul-Azzis promettait en effet de réprimer les désordres effrayants de son empire. Soit impuissance, soit parti pris de sa part, il a renoncé à la noble tâche si énergiquement commencée. Aux maladresses ont succédé les fautes; enfin, aujourd'hui, le mal est aussi grand que par le passé, et aux difficultés du dedans se sont joints les embarras du dehors. Le Montenegro, point presque imperceptible, perdu sur la carte d'Europe, peut être l'étincelle qui allumera l'orage.

JULES C. DU VERGER.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Compiegne, 7 octobre à midi. Le roi de Prusse, l'Empereur et les invités aux fêtes de Compiegne chassent actuellement dans la forêt. A deux heures on doit faire une excursion à Pierrefonds. — Ce soir les comédiens du théâtre français joueront le Bougeoir et les Jeux de l'Amour et du Hasard.

Et il se laisse retomber avec accablement sur sa paille fétide. Au bout d'un moment, il redresse son corps amaigri et déjà voûté par la souffrance.

« Si je savais seulement le nom de celui qui m'a trahi ! Si au moins je pouvais me venger ! — s'écrie-t-il avec un indicible accent de désespoir, — car tôt ou tard je serai libre... Le duc aura bien encore besoin de moi... Je redeviendrai Capeluche, le terrible, le sanglant et impitoyable bourreau ! »

Et un éclair de haine sauvage jaillit de ses prunelles qui étincellent dans l'ombre.

Mais cette surexcitation n'est que passagère. Le découragement revient avec tous les doutes qui, tout à l'heure, l'avaient assailli. Il s'abîme dans ses réflexions et paraît fouiller dans ses souvenirs.

En ce moment, des pas pesants retentirent sous les voûtes; il s'y mêla un bruit de clés et un cliquetis d'armes.

— Le bourreau tressaillit. Une clé tourna en grinçant dans la serrure; les verrous sortirent de leurs gonds de fer.

Un guichetier entra, tenant à la main une lanterne, dont la lueur inondant subitement le cachot, en fit miroiter les parois humides et blessa la vue affaiblie du prisonnier.

Derrière le guichetier, marchait un homme vêtu d'une longue robe noire, comme en portaient les gens de justice; il avait à la main un parchemin roulé.

— Levez vous, Capeluche, — lui dit cet homme, — pour entendre la lecture de l'arrêt du Parlement qui vous condamne.

Turin, 6 octobre 1861. Le Ministre Rouher, est arrivé à Turin.

François II ayant exprimé l'intention d'envoyer un représentant au couronnement du roi de Prusse, des explications diplomatiques auraient eu lieu entre les gouvernements Italien et Prussien. Par suite de ces explications, François II ne sera pas représenté. L'Envoyé Italien sera reçu comme représentant simplement Victor-Emmanuel.

Le bruit court que M. de Saint-Simon, chargé d'affaires près la cour de Turin, serait destiné pour Francfort; ce bruit a donné lieu, à différentes appréciations. La Gazette de Turin, jugerait cette destination comme un indice prochain de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Prusse. Les autres journaux pensent le contraire.

L'escompte a été élevé à 6 1/2.

Londres, 6 octobre 1861.

L'Office Reuter, publie les nouvelles suivantes de New-York, à la date du 25 :

On assure que 1000 confédérés ont été tués à Lexington. Les confédérés marchent contre Saint-Joseph. Frémont va ouvrir immédiatement la campagne.

Le New-York Herald, dit que des expéditions navales contre New-Orléans et Galveston sont en voie de préparation.

Londres, 7 octobre 1861.

Le Morning-Post dit que le roi de Prusse ne fait probablement que rendre à l'Empereur la visite de Baden. Le roi a raison, ajoute le Morning-Post, de mettre les relations de la France et de la Prusse sur le meilleur pied. Cependant les questions qui existent dans le Nord-Ouest de l'Europe, demanderaient, pour être résolues, la coopération d'autres puissances que celles de la France et de la Prusse; aussi doutons-nous que le roi Guillaume et l'Empereur Napoléon III, aient l'intention de hâter la solution de ces questions en se réunissant à Compiègne.

Madrid, 6 octobre 1861.

L'Infante dona Concepcion est très-sérieusement malade.

La reine a reçu le prince Muley-el-Abas.

Le conseil a traité longuement de l'aliénation des bois de l'Etat évalués à 400 millions. Il n'a pas encore été adopté de résolution.

A l'occasion de la visite du roi de Prusse à l'Empereur, le Constitutionnel s'exprime ainsi, sous la signature Grandguillot :

« Le temps n'est plus où l'Europe, entourant

— Un arrêt... le Parlement... moi... mais...

— s'écria Capeluche dont tout le corps tremblait.

Deux archers pénétrèrent alors dans le cachot et se placèrent à côté de Capeluche qui s'était levé machinalement.

Le geôlier alluma une torche de résine, et le greffier, déroulant le parchemin, lut d'une voix haute :

« Aujourd'hui vendredi, le treizième jour du mois de février de l'an de grâce mil quatre cent dix-neuf,

et la trente-neuvième année du règne de notre bien-aimé souverain, Charles de Valois, le sixième du nom, par la grâce de Dieu.

» Messires du Parlement s'étant réunis dans leur officialité, et ayant ouï Monsieur le procureur du

» Château et messire l'avocat du roi.

» Ont déclaré :

» Le dit Raimond-Ambroise Capeluche, autrefois » exécuteur des hautes-œuvres dans la ville de Paris,

» coupable à tous les chefs de haute et déloyale trahison envers le roi et le royaume;

» Et sur ce, ont unanimement condamné le susdit » Capeluche à avoir la tête tranchée en place de Grève;

» Déclarant en outre ses biens saisis et confisqués.

» Donné en notre royal hôtel St.-Paul, par notre grand chancelier.

» Le treizième jour de février, de l'an mil quatre cent dix-neuf.

» Charles Roi. »

Pendant la lecture de cet arrêt, la figure du bourreau s'était décomposée et couverte d'une pâleur mortelle.

la France d'une sorte de lazaret moral, les princes étrangers n'osaient pénétrer chez nous que pendant quelques heures, sous le plus strict incognito, et à la condition de ne saluer personne. Depuis dix ans, presque tous les souverains de l'Europe sont venus officiellement, à ciel ouvert, contempler le spectacle singulièrement instructif d'un grand peuple arraché tout à coup aux querelles intestines qui l'épuisaient, et replacé, comme par miracle, à la tête des nations. Rois et princes avaient appris jusqu'alors, à leurs dépens, comment les révolutions commencent; il était naturel qu'ils désirassent apprendre comment elles finissent sous la main prudente et ferme d'un modérateur et d'un chef.

La France impériale, de son côté, a accueilli sans orgueil, mais avec une satisfaction légitime, ces royales visites. Elle n'y a vu que ce qu'il fallait y voir : non pas la coalition monstrueuse, dans un but passager, de deux principes contraires, non pas même la possibilité d'un compromis misérable; mais l'espoir que ces entrevues feraient disparaître bien des préjugés, des rancunes et des haines; qu'elles mettraient un terme aux terreurs coûteuses qui, depuis cinquante ans, laissent les nationalités européennes, l'arme au pied et face à face; l'espoir, enfin, que les souverains, arrivant à s'estimer et à se comprendre, les peuples arriveraient à se comprendre et à s'aimer.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Paris, 5 octobre. Monsieur le préfet, l'Empereur m'a autorisé, par sa lettre du 18 août dernier, à préparer pour la prochaine session du Corps législatif un projet de loi concernant l'allocation d'une subvention de 25 millions destinée à faciliter l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. Sa Majesté a voulu, en même temps, répondre sans délai au vœu des communes rurales, dont les adresses unanimes des conseils généraux n'ont été que la fidèle expression, et, d'après ses ordres, je me suis concerté avec M. le ministre

— Mais je n'ai pas été jugé !... Comment... peut-on me condamner avant de m'avoir entendu? — balbutia-t-il.

— Vous avez jusqu'à demain pour vous préparer à mourir, — dit d'une voix grave le greffier.

— Demain ! — répéta Capeluche, les yeux hagards, les cheveux hérissés.

— L'arrêt du Parlement porte que l'exécution aura lieu le jour suivant.

— Et l'heure ? — demanda Capeluche, fou de douleur et de surprise.

— A l'heure de midi... Cette nuit, un prêtre descendra dans votre cachot pour vous prodiguer les secours de notre sainte religion.

— Que m'importe un prêtre en ce moment ! — s'écria impétueusement le bourreau auquel le courage et l'énergie paraissaient être subitement revenus. — C'est au duc de Bourgogne, que je veux parler... et à l'instant... à l'instant...

— Monseigneur le duc Jean-sans-Peur a aujourd'hui même accompagné le roi à l'abbaye de Jumièges, où ils vont passer ensemble quelques jours de pieuse retraite, — répondit le greffier avec componction.

— Malédiction ! malédiction ! — clama Capeluche, s'arrachant les cheveux de rage et se tordant les bras de désespoir. — M'est-il permis au moins d'écrire ?

— Impossible maintenant.

— Mais alors on m'assasine ! — s'écria le bourreau d'une voix déchirante.

— On vous condamne ! — répondit froidement le greffier.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 9 octobre 1861.

CAPELUCHE

ou le Bourreau de Paris sous Charles VI.

ROMAN HISTORIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

V. (Suite.)

L'ARRÊT DU PARLEMENT.

« Allons, — dit-il tristement en se levant de son lit de paille, — encore une nuit qui tombe ! C'est la cent vingt-neuvième que je compte déjà !... Sera-ce la dernière ? »

Et à l'expression de sa physionomie qui s'assombrit, on devine que d'amères pensées envahissent son cœur.

Au dehors le ciel est noir... le vent souffle âpre et glacial, et les longs et mystérieux corridors de la Bastille se remplissent d'une lugubre harmonie.

Le prisonnier frissonne.

« Qu'il fait froid ! » — murmure-t-il entre ses dents.

Il appuie sa tête entre ses deux mains.

« Plus je réfléchis, — dit-il, — plus j'approfondis cette trame ténébreuse qui m'enveloppe, moins je puis comprendre qui a pu la tendre contre moi !... Ah ! Bertha, Bertha ! ô femmes, ô démons au sourire perfide !... »

des finances pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire qui permette de donner immédiatement une vive impulsion aux travaux de la vicinalité.

Dans une question qui intéresse à un si haut degré la prospérité des campagnes, je devais rechercher avec soin le meilleur mode de répartition à suivre.

Je soumettrai au Corps législatif l'état général de cette répartition. Quant à la distribution à faire entre les communes, je vous en laisse l'initiative et la responsabilité.

Vous devez me rendre compte de la répartition que vous aurez opérée et en mettre le tableau sous les yeux du conseil général de votre département, dans sa prochaine session.

Recevez, etc. Le ministre de l'Intérieur, F. DE PERSIGNY.

La mesure par laquelle M. le ministre de l'intérieur vient de signaler encore sa sollicitude pour les intérêts généraux sera accueillie avec une vive reconnaissance dans les communes rurales.

Il y a lieu de penser que la circulaire de M. de Persigny et la décision qu'elle annonce ne seront pas moins favorablement accueillies dans les départements et les communes que la mesure générale dont elle est le premier effet.

L'élévation croissante du prix du pain provoque en ce moment de vives alarmes dans le public. Nous croyons pouvoir affirmer que la Caisse de la boulangerie vient de prendre des mesures pour que le taux de 50 centimes par kilogramme de pain ne soit pas dépassé.

Nous devons ajouter, en outre, que, grâce à la fois aux nombreux arrivages de blé qui se succèdent, aux larges approvisionnements en grains de l'Angleterre et au régime de la liberté commerciale, sous l'empire duquel il est impossible

qu'une denrée coûte très cher, alors qu'elle est cotée à un prix relativement inférieur dans les contrées voisines, le prix du pain ne peut manquer de subir très prochainement une progression décroissante.

En présence de ces rassurantes informations, nous croyons donc que toutes les inquiétudes doivent cesser. L. Boniface. — Constitutionnel.

On s'est beaucoup occupé depuis quelques jours, dit le Journal de Toulouse, d'une brochure publiée à Florence, par le P. Passaglia; nous sommes à même de donner à nos lecteurs la primeur de cette importante brochure, dont nous reproduisons les passages les plus saillants :

Le Pontife cessera-t-il d'être hostile? Se laissera-t-il fléchir par les plaintes de l'Italie? Emu à la voix des peuples civilisés, arborera-t-il sur la colline du Vatican le drapeau de la paix et de la concorde? Trois choses semblent s'opposer à ce que nous n'ayons pas la joie de voir cet espoir se réaliser.

Ont-elles été dogmatiques? Proviennent-elles de la chaire de Saint-Pierre et conséquemment sont-elles immuables ou bien plutôt ne sont-elles pas changeantes de leur propre nature, et telles que suivant la gravité des circonstances ou selon les préceptes de la vertu et de la prudence, que non-seulement elles peuvent, mais encore elles doivent être sujettes à ce changement?

En vérité, elles ne se rattachent pas aux écritures saintes, elles ne dérivent pas des traditions chrétiennes, elles ne résultent pas du bien nécessaire et réciproque des articles de la profession chrétienne.

Les déclarations pontificales, quoique souvent et solennellement répétées sont donc de nature changeante, de telle manière que les circonstances peuvent exiger que leur changement soit non-seulement exempt de fautes, mais encore digne d'éloges.

De l'aveu de tous les hommes sages et honnêtes, le territoire pontifical est dans un état tel et la nation italienne a progressé à ce point qu'on ne peut retourner à l'ancien état des choses ni arrêter le cours des événements.

Les déclarations par lesquelles le Souverain-Pontife signifie qu'il ne peut reconnaître le nouvel ordre de choses étant donc changeantes de leur nature, et les circonstances exigeant qu'elles changent, que reste-t-il à faire, grand Dieu! si ce n'est, qu'après avoir fait preuve jusqu'à présent de fermeté, le Souverain-Pontife mérite des éloges pour sa condescendance prudente et nécessaire et fasse en sorte que le ministère apostolique respandisse d'une nouvelle lumière d'indulgence.

Il en serait certainement ainsi si on n'opposait à cette condescendance et à cette indulgence les serments par lesquels le pontife Pie IX s'est religieusement lié et le nom de Dieu invoqué, a promis de ne jamais tolérer qu'un dommage fût apporté au patrimoine du saint-siège apostolique et au domaine de saint Pierre.

Qui donc ignore les serments du Souverain-Pontife et les liens par lesquels il est enchaîné et qui ne peuvent pas se dissoudre? Tout le monde connaît les serments du Souverain-Pontife et les devoirs importants de la religion qu'il a contractés en jurant.

Qui donc ignore que l'obligation contractée par serment disparaît quand il n'est pas donné d'obtenir ce qui est promis? et qui ne sait que le domaine temporel du Souverain-Pontife n'est point un lien de telle nature qu'il ne puisse être compensé et qu'il peut advenir, parfois, qu'à la place de ce bien qu'on a juré de conserver et qu'on ne peut plus sauvegarder, on soit obligé, tout calculé, d'en recevoir un autre équivalent ou plus grand encore?

Dans cet état de choses, on ne peut pas opposer absolument les serments du Souverain-Pontife, ni insister sur la religion du serment pour repousser tout conseil de concorde et de paix, mais c'est un devoir d'examiner soigneusement quelle est la valeur du serment à quoi il tend si le Souverain-Pontife peut matériellement et moralement maintenir ce qu'il a promis, s'il est utile au bien de l'Etat et du Saint-Siège apostolique qu'il maintienne énergiquement ce qu'il a une fois promis, et s'il n'est pas advenu de tels changements dans la situation qu'à la place d'un bien qu'il ne peut conserver sans de graves dommages, il ne soit obligé d'en accepter un autre équivalent plus grand.

Si nous examinons ces questions, nous arriverons facilement à la conviction que le Pontife Pie IX peut se trouver dans des circonstances telles, que quelle que soit la valeur qu'on veuille donner au serment par lui prononcé, il n'est astreint par aucun devoir à maintenir ce qu'il a promis, soit parce que le serment ne peut jamais être un lien d'iniquité, parce qu'il conduirait à une ruine complète l'Eglise et la société.

Nous répétons donc qu'il est d'une nécessité suprême de déterminer Pie IX, dans l'intérêt de l'Eglise et de la société, à se démettre à l'avenir de tout soin politique concernant le domaine des Etats romains pour accepter immédiatement et spontanément un autre bien équivalent et d'une importance plus grande.

Mais quel sera ce bien? Celui-là même que le Parlement de la nation italienne lui a offert à l'unanimité, quand il a proclamé, par une résolution irrévocable, l'Eglise libre dans l'Etat libre.

Je voudrais avoir une langue assez éloquent pour convertir à mon opinion les évêques et le Souverain-Pontife. Je voudrais posséder une éloquence assez vigoureuse pour obtenir, non pas de rendre agréable aux évêques et au Souverain-Pontife ce qu'ils abhorrent toujours, non de leur faire accepter ce qu'ils ont abhorré jusqu'à présent, mais pour rendre clair à leurs yeux ce qui ne leur paraît pas encore évident; mais puisque je n'ai pas ce pouvoir, j'espère que la sagesse suppléera abondamment à mon insuffisance.

Mais on dit (et c'est là la dernière et la plus grave objection qu'on nous oppose) la charité ne doit dégénérer en vice, et il est nécessaire qu'elle soit accompagnée de la prudence, ce qui démontre surabondamment que les évêques ne descendront jamais

qu'une même pensée, qu'une même âme, et que frapper l'un c'est frapper l'autre! Mais, imprudent et fou que vous êtes, en provoquant ma chute, vous courrez après la vôtre! Ah! vous avez voulu vous jouer de ma confiance et de ma crédulité pour pouvoir rire ensuite de la mort! et plaisanter après sur ce bon, ce fidèle, ce pauvre Capelucho, sur ce fou qui aurait cru à votre parole de grand seigneur! ah! non, non, Monseigneur, vous ne rirez pas toujours. Vous tomberez à votre tour frappé par une main plus puissante que la vôtre!

Comme il prononçait ces derniers mots, la porte de son cachot s'ouvrit une nouvelle fois. Le géolier entra suivi d'un homme de haute taille qui cachait soigneusement sa figure dans les plis de son manteau.

C'est bien, maintenant laissez-nous seuls. dit d'une voix impérative cet homme au géolier. Au son de cette voix, Capelucho tressaillit. Le due! le due! murmura-t-il. Capelucho, dit Jean-sans-Peur écartant les plis de son manteau, nous n'avons pas un instant à perdre.

On m'avait dit, Monseigneur, que vous aviez accompagné le roi à Jumièges. dit Capelucho avec une légère ironie dans la voix. Je l'ai laissé en route. demain j'irai le rejoindre. Mais il ne s'agit pas du roi, Capelucho, mais bien de toi, chaque heure qui sonne rapproche de l'éternité. Car demain tu dois mourir.

Où! répondit avec un sourire amer le bourreau, parfaitement maître de lui-même, oui, mourir frappé par vous.

Pourquoi m'as-tu trahi? Vous aussi le croyez, Monseigneur? Ne t'ai-je pas entendu? J'étais fou en ce moment. Et d'ailleurs, n'étais-ce pas un piège de cette misérable Bertha, sans doute vendue à mes ennemis? Ne cherches pas à me tromper, Capelucho, ce serait peine inutile; mais plutôt écoute bien ce que je vais te dire.

Je vous écoute encore une fois, Monseigneur, répondit tranquillement le bourreau. Tiens-tu à la vie, Capelucho? dit brusquement Jean-sans-Peur. Un éclair fugitif passa sur les yeux du condamné. Comme vous pouvez tenir à la vôtre, Monseigneur. Eh bien, tu peux vivre encore si tu veux. Et comment? demanda-t-il, d'une voix où perçait l'émotion. Le due parut un instant réfléchir et hésiter. Puis redressant la tête: Capelucho, dit-il au bourreau, depuis que nous sommes séparés, j'ai bien pensé et bien réfléchi. Comme moi, Monseigneur! interrompit le prisonnier.

jusqu'à conseiller au Souverain-Pontife d'entrer dans la voie de la condescendance et de la conciliation.

Les évêques catholiques persistent donc dans leur opinion, et convaincus des liens qui unissent la majesté du pontife et du prince, la liberté ecclésiastique et politique, ils l'encourageront à protéger, à défendre avec tenacité la majesté du prince et l'autonomie politique avec la même fermeté d'âme qu'ils défendent la majesté pontificale et la liberté ecclésiastique.

Quand j'entends de semblables choses et que je rentre en moi-même, mon visage se couvre de confusion, et l'esprit affaibli je ne sais par où commencer ni comment finir.

Quelle est donc en vérité cette doctrine? Est-elle moderne ou antique, terrestre ou céleste, charnelle ou spirituelle?

Elle n'est certes pas antique, car, depuis saint Pierre jusqu'à saint Etienne pendant le cours de sept siècles, il ne fut ni dit ni admis que la majesté du Souverain-Pontife tirerait son éclat et sa splendeur de la majesté du prince, ou que la liberté ecclésiastique serait entamée ou périrait totalement sans l'indépendance politique de l'évêque de Rome.

La majesté pontificale manqua-t-elle par hasard, je ne dirais pas à Silvestre, à Jules, à Syrice, mais à Clément, à Zéphirin, à Victor, à Cornélius; manqua-t-elle à Danase qui gouverna et confirma le synode de Constantinople? manqua-t-elle à Innocent qui, promulguant des lois et rendant des décrets touchant à la foi, pourvu autant au maintien de la discipline qu'à l'intégrité du symbole? Manqua-t-elle à Célestin qui renversa de son siège l'évêque byzantin? Manqua-t-elle à Léon que les évêques de Calcedoine saluèrent le père des pères? Manqua-t-elle à Agathon à qui les prélats et les empereurs s'en rapportèrent pour la solution des plus graves questions?

Le Souverain-Pontife ne doit donc pas tirer sa plus grande splendeur de la pompe terrestre et mondaine des princes, elle ne se nourrit et ne s'alimente que des dons célestes et des vertus apostoliques.

Comment donc peut-on soutenir, selon la science chrétienne, que la liberté du ministère apostolique est en péril, si le pontife, le culte de Dieu assuré, se trouve, comme citoyen, soumis aux princes d'institution humaine?

Ce n'est pas là l'assujettissement qui s'oppose à la liberté ecclésiastique.

Ce n'est pas l'assujettissement par suite duquel le Pontife est assiégré de telles difficultés qu'il ne peut sans de grandes peines accomplir son devoir, ni exercer son ministère, au contraire c'est une doctrine sainte et confirmée par l'exemple du Seigneur que la liberté du pontife reste sauve et entière, pourvu qu'en ce qui regarde le culte de Dieu, il ne soit soumis à personne et jouisse d'une immunité complète, et pourvu que la loi inviolable sanctionnée qu'il est nécessaire que l'Etat de l'Eglise jouisse d'une égale liberté dans la limite de leurs attributions, de telle manière que l'Eglise libre s'harmonise avec l'Etat libre.

Chronique locale.

Par un décret du 5 de ce mois, l'Empereur a nommé M. Bouafous-Murat, actuellement percepteur des contributions directes à Tulle (Corrèze), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Gourdon, en remplacement de M. de Ferry, qui reçoit une autre destination.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 1861, le sieur Destal (Guillaume), a été nommé instituteur communal de Mairoux.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 1861, le sieur Chayri (Bertrand), a été nommé maire

Pourquoi m'as-tu trahi? Vous aussi le croyez, Monseigneur? Ne t'ai-je pas entendu?

J'étais fou en ce moment. Et d'ailleurs, n'étais-ce pas un piège de cette misérable Bertha, sans doute vendue à mes ennemis? Ne cherches pas à me tromper, Capelucho, ce serait peine inutile; mais plutôt écoute bien ce que je vais te dire.

Je vous écoute encore une fois, Monseigneur, répondit tranquillement le bourreau.

Tiens-tu à la vie, Capelucho? dit brusquement Jean-sans-Peur.

Un éclair fugitif passa sur les yeux du condamné. Comme vous pouvez tenir à la vôtre, Monseigneur.

Eh bien, tu peux vivre encore si tu veux. Et comment? demanda-t-il, d'une voix où perçait l'émotion.

Le due parut un instant réfléchir et hésiter. Puis redressant la tête: Capelucho, dit-il au bourreau, depuis que nous sommes séparés, j'ai bien pensé et bien réfléchi.

Comme moi, Monseigneur! interrompit le prisonnier.

Par un décret du 5 de ce mois, l'Empereur a nommé M. Bouafous-Murat, actuellement percepteur des contributions directes à Tulle (Corrèze), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Gourdon, en remplacement de M. de Ferry, qui reçoit une autre destination.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 1861, le sieur Destal (Guillaume), a été nommé instituteur communal de Mairoux.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 1861, le sieur Chayri (Bertrand), a été nommé maire

Pourquoi m'as-tu trahi? Vous aussi le croyez, Monseigneur? Ne t'ai-je pas entendu? J'étais fou en ce moment. Et d'ailleurs, n'étais-ce pas un piège de cette misérable Bertha, sans doute vendue à mes ennemis? Ne cherches pas à me tromper, Capelucho, ce serait peine inutile; mais plutôt écoute bien ce que je vais te dire.

Je vous écoute encore une fois, Monseigneur, répondit tranquillement le bourreau. Tiens-tu à la vie, Capelucho? dit brusquement Jean-sans-Peur. Un éclair fugitif passa sur les yeux du condamné. Comme vous pouvez tenir à la vôtre, Monseigneur. Eh bien, tu peux vivre encore si tu veux. Et comment? demanda-t-il, d'une voix où perçait l'émotion. Le due parut un instant réfléchir et hésiter. Puis redressant la tête: Capelucho, dit-il au bourreau, depuis que nous sommes séparés, j'ai bien pensé et bien réfléchi. Comme moi, Monseigneur! interrompit le prisonnier.

Cependant, je suis certain, reprit Capelucho avec plus de calme, que si le due de Bourgogne était ici on surseoirait à l'exécution.

L'arrêt du Parlement est formel et revêtu de la signature royale, il n'a plus maintenant qu'à recevoir sa prompte exécution.

Et que me fait le Parlement? s'écria le bourreau, que la rage et la colère aveuglaient de nouveau. Que me font à moi la signature d'un roi sans raison et la sentence de juges aussi lâches que stupides et dont les consciences sont vendues!

Vous insultez Sa Majesté royale! interrompit le greffier.

Capelucho, redevenu calme, ne répondit rien.

Il faut que je voie le due à tout prix! reprit-il encore.

Impossible. Il le faut! il le faut! insista le condamné, ou sinon à mon tour je ferai des révélations.

Je suis prêt à les entendre. C'est mon devoir, répondit gravement le greffier.

Brute, laisse-moi! dit le bourreau l'enveloppant d'un regard menaçant, tu n'es pour moi qu'un misérable valet chargé d'un ordre. Tu as obéi à tes maîtres, vil esclave. retire-toi. M'entends-tu? m'entends-tu?

Et en parlant ainsi, la voix de Capelucho avait une inflexion si vibrante, ses yeux lançaient de tels éclairs de colère que l'honorable greffier du Parlement crut prudent de sa part, sans déroger à sa dignité magistrale, d'opérer une prompte retraite. Laissons ce forcené, dit-il au géolier et aux soldats.

Il appartient au diable! Et suivi par eux, il quitta le cachot du bourreau.

Mourir! il faut donc mourir! moi Capelucho! moi dont la puissance ne reconnaissait d'égale que celle de l'homme qui m'a plongé au fond de ce cachot. disait Capelucho en proie à une ardente exaltation.

L'ingrat! il m'abandonne! Mais c'est lui qui devrait être ici à ma place!

O rage! ô désespoir! Mourir! mourir! quand mes palais (car moi aussi j'ai des palais) regorgent d'or et d'argent! quand la peur et la crainte courbaient tous les fronts devant moi!

Oh! mais non! c'est impossible! non, cela ne se peut pas! Moi mourir comme un criminel! comme un misérable!

O étrange et cruelle fatalité! ô bizarre et sanglant caprice du sort! ma tête va tomber sur ce même échafaud où ma main à tant de fois abattu la tête de hauts et puissants criminels!

Mais qui donc sera le bourreau du bourreau? Qui donc? dit-il à voix plus basse et en se frappant le front.

Mais au moins je ne mourrai pas sans vengeance! s'écria-t-il un moment après.

Ah! Monseigneur de Bourgogne! c'est ainsi que vous tenez vos promesses? c'est ainsi que vous observez la foi jurée? Mais vous avez donc oublié qu'un serment scellé avec du sang nous lie tous les deux? Vous avez donc oublié que nos crimes communs ont enchaîné nos deux existences? Vous ne savez donc pas que deux complices ne font qu'un même corps,

de la commune de Reilhagnet, en remplacement de M. Constans, décédé.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 1861, le sieur Fourguères a été chargé de la direction provisoire de l'école communale de Rampoux.

Encore une fois, notre antagoniste du *Courrier* reparait sur la scène, pour faire ses adieux au public. Il chante toujours le même air, avec quelques légères variantes. Faisons en passant prompt justice des derniers traits qu'il tente de décocher d'une main chancelante, et hâtons-nous d'en finir avec lui.

Il ne veut pas, s'écrie-t-il, s'écarter plus longtemps avec un anonyme. — Que pensez-vous, lecteur, de cette réflexion, au moment où l'intrépide athlète donne le signal de la retraite? Le *Journal du Lot*, qui était son point de mire, n'avait-il donc pas le front découvert, en contemplant sans se troubler les efforts désespérés de son adversaire? — La polémique de deux journaux ne saurait, d'aucun côté, avoir un caractère véritablement anonyme. — A quoi bon rechercher l'origine des articles qui ont été l'objet de vos attaques? Que vous importe qu'ils soient sortis de la plume du Rédacteur en chef, du Gérant, ou de tout autre? Les signataires officiels des divers articles d'un Journal sont seuls responsables des pages qu'ils publient, lors même que des collaborateurs, qui ne tiennent pas à étaler un titre d'écrivain, leur prêteraient quelquefois le concours de leurs conseils ou de leur plume.

Au sujet de notre controverse avec le *Courrier*, comme pour d'autres articles, la curiosité publique a prononcé plusieurs noms; les conjectures ont porté presque toujours à faux. Nous avons laissé dire et laissé croire, tout en riant de ces méprises, qui, du reste, touchent fort peu ceux qui en sont l'objet. C'est donc peine perdue que de rechercher M. X... ou M. Z..., ce ne sont là que de vains signes. Les articles que nous imprimons sont la propriété de notre Journal, et c'est en son nom que nous les livrons à nos lecteurs. Le *Courrier*, d'ailleurs, n'a tenté de faire la guerre qu'au *Journal du Lot*, c'était au Journal à se défendre.

Quant à nous, nous sommes très peu soucieux de savoir si les pages publiées à notre adresse par le *Courrier du Lot* sont l'œuvre d'un des rédacteurs de ce Journal, d'un cadurcien ou d'un étranger. Nous n'avons pas même songé à nous en informer. Nos répliques ne s'adressent qu'au Journal lui-même: les luttes personnelles ne nous ont jamais paru dignes d'une presse sérieuse.

Que dire maintenant de l'étrange histoire racontée par le *Courrier*, au sujet d'une prétendue épreuve qui serait sortie prématurément de notre imprimerie, pour arriver dans les bureaux de notre rival? — Que cette histoire soit véritable ou inventée par l'imagination féconde du docte Journal, elle nous importe si peu, qu'elle nous est à peu près indifférente. La conséquence que vous laissez entrevoir, aurait tout simplement mieux fait ressortir le côté plaisant de vos attaques, et nous aurions été les premiers à battre des mains. Vous oubliez donc que nos articles n'ont été que des répliques amenées ou imposées par vos provocations?

Vous parlez de fiel, de malice, d'aigreur... Rien de pareil ne saurait émaner de notre plume, et à plus forte raison de notre cœur. Il en est des luttes de la presse comme de celles du barreau: chacun défend sa cause, suivant le degré de son talent, et puis on se touche la main. — Le spectacle qu'a donné le *Courrier* n'était certes pas de nature à produire même un germe de malice; il a pu tout au plus provoquer le sourire.

Spectatum admissi risum teneatis, amici?

Nos lecteurs n'ont pas besoin de faire un grand effort pour recueillir leurs souvenirs. Nous avons publié une franche et sérieuse critique sur un livre nouveau: nous y avons fait sans passion la part du blâme et de l'éloge. Cette initiative déplaît au *Courrier*; il en prend occasion de nous faire la guerre. On s'attend à une discussion réfléchie de nos appréciations littéraires, discussion qui aurait pu amener une controverse grave et instructive. Vaine espérance... Notre antagoniste ne veut soutenir qu'une lutte personnelle de journal à journal, et faire une guerre d'escarmouche. Nous avons eu beau le rappeler à la question, il persévère dans son système de mesquines attaques, allant tour à tour de Charlyde en Scylla, se contredisant au besoin d'un numéro à l'autre, à mesure qu'il se trouve pressé par les répliques de son adversaire.

S'agit-il dans le labyrinthe où il s'est laissé choir, comprenant de loin les chuchotements du public, il voudrait encore une fois, pour se rele-

ver, essayer de se louer lui-même et se constituer juge du combat. C'est justice de grand seigneur; mais elle n'est plus de ce siècle. Il lui faut subir, comme nous, la sentence de l'opinion publique, qui demeure après tout seul juge souverain.

Que les réponses du *Journal du Lot*, — qui n'a pourtant usé que du droit naturel de la défense, en mettant à nu les débiles attaques du *Courrier*, — ne soient pas de son goût; qu'il condamne nos répliques et qu'il maudisse même son adversaire dans ses moments de mauvaise humeur, cela se conçoit aisément, et nous lui laisserons volontiers cette consolation.

Lorsque, à l'avenir, le *Courrier* voudra discuter franchement avec nous et aborder une controverse sérieuse sur quelque grave question, le *Journal du Lot* n'hésitera pas à accepter la lutte, dans le but unique de rechercher la vérité et de faire le bien. Mais tant qu'il voudra renouveler une controverse irritante, nous nous abstiendrons désormais de le suivre sur le terrain des invectives personnelles. Nous en avons assez dit pour éclairer le jugement du public: la dignité de notre Journal nous commande d'arrêter ici la polémique.

On nous écrit de Limogne:

Vendredi dernier, vers midi, la ville de Limogne était mise en émoi. Un feu de cheminée, d'une violence extrême, venait de se déclarer dans l'hôtel du sieur Vernet. Les flammes s'élevaient à trois mètres au dessus de la toiture que de nombreuses étincelles couraient déjà et menaçaient d'incendier la maison tout entière, lorsque la fille Rigouste (Antoinette), couturière, pendant qu'on délibérait pour savoir qui porterait les premiers secours, ne consultant que son courage, prend une botte de foin mouillée, passe par une lucarne, gravit la toiture, arrive à la cheminée, et, à travers les flammes, en bouche le canon, en même temps qu'on en fermait l'ouverture inférieure au moyen d'un drap de lit trempé. Les progrès du feu furent ainsi arrêtés et bientôt on finit par l'éteindre. Victime de son dévouement, la fille Rigouste a eu les mains brûlées, ainsi que la plus grande partie de ses vêtements.

L'opération des vendanges est presque terminée dans nos contrées, dit le *Gourdonnais*. Le résultat, sous le rapport de la qualité, ne laisse rien à désirer, et le vin sera celui des années renommées.

Le 1^{er} de ce mois, un incendie, qu'on attribue à l'imprudence d'un enfant de 5 ou 6 ans qui jouait avec des allumettes chimiques, a entièrement consumé une grange et tout ce qu'elle renfermait, située au Bournissal, commune de Baladon.

On évalue à 1124 fr. la perte occasionnée par ce sinistre. (Le *Gourdonnais*.)

On assure que l'administration de la guerre prorogera, durant la campagne d'hiver, la presque totalité des congés renouvelables et des permissions temporaires qui ont été accordées depuis un an. On ajoute que, pour le courant d'octobre, un certain nombre de nouvelles libérations conditionnelles doivent avoir lieu, par suite de l'incorporation dans les cadres actifs de la levée de 1860.

Nous lisons dans le *Journal du Tarn*:

Par son testament du 2 janvier 1847, M. Jean-Pierre-Paul Rodière, docteur en droit, décédé à Albi, le 19 décembre 1847, a légué à la ville d'Albi (Tarn), une somme de 3,000 fr. dont les intérêts sont destinés à décerner chaque année, à titre de prix, UN ÉPI D'OR, à celui qui, « avec la seule condition d'être né ou naturalisé français, sera proclamé par le conseil municipal de la ville d'Albi, mériter le prix de l'AMOUR DU TRAVAIL, sans distinction de profession, de rang, de secte, d'âge ni de sexe. »

D'après les intentions du testateur, ce prix doit être décerné annuellement et à perpétuité, dans l'hôtel de la mairie d'Albi, le jour anniversaire de son décès, ou le jour de dimanche ou de fête le plus rapproché de cette époque.

Le prix institué par M. Rodière sera décerné en 1861, à Albi, le dimanche 22 décembre prochain, à quatre heures du soir, dans une des salles de l'hôtel de ville.

Les demandes d'admission au concours pourront être faites, soit par le candidat lui-même, soit par des tiers; — mais notamment par les autorités du lieu où réside la personne présentée.

Chaque demande sera accompagnée d'un mémoire détaillé indiquant: les nom, prénoms,

lieu de naissance, âge et profession du candidat; sa position de famille et de fortune, ses habitudes, sa conduite, la nature et les résultats matériels et moraux de son travail, enfin tous les faits spéciaux qui peuvent lui donner des droits à l'obtention du prix.

Ce mémoire, signé des voisins et des notables du pays, sera soumis au maire de la commune, qui en certifiera les faits énoncés.

Les pièces doivent être parvenues, franches de port, au secrétariat de la mairie d'Albi, avant le 15 novembre prochain.

Pour la Chronique locale: LAYTOU.

Départements.

Tarn-et-Garonne. — Hier matin, vers dix heures, le feu a pris simultanément à plusieurs endroits différents dans la forêt de Montech, au quartier de Brial, les seconds apportés de ce village et de celui de Montbartier, ont permis d'arrêter les ravages de cet incendie, qui s'est développé sur une superficie d'environ 20 hectares; la perte est toutefois peu considérable, le feu n'ayant dévoré que des bruyères et quelques arbres.

Labastide-de-Penne, 2 octobre.

Dans la journée d'avant-hier, le sieur Bonesteve, garde-champêtre, étant sorti pour aller faire une tournée dans la commune, laissa ses deux enfants en bas-âge, seuls à la maison. A son retour il trouva sa fille, âgée de 5 ans, ayant le poignet fracturé, une large plaie au côté et respirant à peine. Le fils, âgé de 8 ans environ, répondit avec une assurance incroyable que sa sœur s'était blessée en tombant du lit où ils sommeillaient tous deux; le malheureux père ne tarda pas à se convaincre que c'était en s'amusant avec un fusil chargé, que le frère avait involontairement donné la mort à sa sœur. (Courrier du Tarn-et-Garonne.)

Dordogne. — Un bien regrettable accident est arrivé à Périgueux. Les ouvriers employés aux travaux de restauration du café de la Comédie venaient d'élever une poutre à la hauteur du premier étage, et s'appuyaient à la laisser par une fenêtre, quand une des cordes s'est rompue et a déterminé la chute de la pièce de bois. Atteint violemment par le choc, le sieur Raymond, ouvrier maçon, faubourg Ste-Ursule, a eu la colonne vertébrale brisée; la mort a été presque instantanée. Un autre ouvrier, le sieur Martial, a été également atteint sans blessurer n'ont pas, fort heureusement, beaucoup de gravité. (Périgord.)

Puy-de-Dôme. — Un terrible accident vient d'avoir lieu à Saint-Floret, canton de Champeix, le 28 septembre dernier: la nommée Thourin Louise, femme Ribeyre, âgée de cinquante-cinq ans, informée que le feu venait de prendre à son habitation, accourt, se précipite dans cet intérieur embrasé pour sauver quelques objets renfermés dans une armoire. A peine entrée, le plancher s'affaisse subitement et ensevelit cette malheureuse. Malgré les efforts des voisins on n'a pu retirer des débris qu'un cadavre calciné. M. le juge de paix, transporté sur les lieux, en a ordonné l'inhumation. (Mon. du Puy-de-Dôme.)

Pour la chronique départementale, A LAYTOU

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Voici le texte de l'allocution pontificale prononcée par le Saint-Père à l'occasion de la cérémonie religieuse ayant pour objet la canonisation des martyrs Japonais.

« Tous les yeux du monde catholique sont fixés en ce moment sur la cité éternelle, sur la ville sainte. Comme centre du catholicisme, Rome doit être le flambeau des autres villes de l'univers et celle qui se distingue le plus par sa fidélité à Dieu d'abord, ensuite au pontife qui tient sa place sur la terre, et au Saint-Siège, dont il gère les intérêts; et cette obligation est d'autant plus rigoureuse que les moyens de sanctification qui lui sont donnés sont plus nombreux. »

« Aussi pouvons-nous rendre le témoignage que dans cette ville auguste, l'immense majorité de ses habitants nous est restée toujours dévouée, malgré les efforts redoublés de l'enfer pour extirper de leur cœur la racine de la foi et la fidélité envers le siège apostolique. Fasse l'intercession toute puissante des saints que nous glorifions, que pas un seul ne suive des idées diverses que celles que commandent la Religion et les intérêts véritables de l'Église. »

« En terminant je n'ajouterai qu'une seule observation, mais observation importante sur laquelle je suis heureux d'insister aujourd'hui. »

« Dans ces temps de confusion et de désordre, il n'est pas rare de voir des chrétiens, des catholiques, — il y en

a même dans le clergé séculier, il y en a dans les cloîtres, qui ont toujours sur les lèvres les mots de moyen-terme, de conciliation, de transaction. Eh bien! je n'hésite pas à le déclarer: ces hommes sont dans l'erreur, et je ne les regarde pas comme les ennemis les moins dangereux de l'Église. Nous vivons dans une atmosphère corrompue, pestilentielle; sachons nous en préserver; ne nous laissons pas empoisonner par les fausses doctrines qui perdent tout, sous prétexte de tout sauver. »

« De même que la conciliation n'est pas possible entre Dieu et Bélial, de même elle n'est pas possible entre le juste et l'injuste, entre le catholique fervent et l'impie, entre l'Église et ceux qui méditent sa perte. Sans doute il faut que notre fermeté soit accompagnée de la prudence; mais il ne faut pas aussi qu'une fausse prudence nous porte à pactiser avec l'impie. »

« Dans l'accomplissement du devoir, il y a souvent, il est vrai, des persécutions, de grands maux à redouter; mais au moment de la persécution, il n'y a que le pécheur qui se trouble et cherche à accommoder tout selon sa peur et ses intérêts. »

« Le juste, au contraire, en prend occasion de se fortifier et de puiser une nouvelle énergie dans l'accomplissement du devoir. Donc, soyons fermes; pas de conciliation, pas de transaction avec les hommes simples; pas de transaction défendue et impossible. Je le recommande à tous les catholiques, mais spécialement aux membres du clergé qui seraient inclinés à se laisser séduire par des doctrines perverses, contraires aux intérêts et aux droits si justes de ce Saint-Siège et de l'Église. »

(A ces mots le Saint-Père s'est levé de son siège, puis étendant les mains vers le ciel):

« Prions le Dieu tout puissant de déployer son bras miséricordieux pour protéger *ma chère Rome* (ici la voix du Pape est étouffée par un sanglot) et la préserver du venin de l'erreur et de l'impie! Qu'il bénisse les enfants de l'ordre séraphique qui a compté tant de saints et tant de martyrs dans son sein! Qu'il bénisse l'ordre renaissant des Trinitaires dont le zèle arracha jadis tant d'esclaves à la servitude! Qu'il bénisse tous ceux qui sont ici présents comme je les bénis moi-même. » (Mac Sheehy.) (Union.)

On écrit de Turin, 4 octobre, au journal le Temps:

« Le ministère Ricasoli est à toute extrémité. Les héritiers arrivent et le partage de la succession est à peu près arrêté avant même qu'elle soit ouverte. Seulement les deux combinaisons dont on avait parlé, — Aréze, Cialdini, — paraîtraient écartées, et Cialdini, — évité pour cette fois. »

« Ce n'est plus de cela qu'il s'agit, mais d'un cabinet Farini-Ratazzi, cette alliance n'est point l'effet d'une sympathie de prime abord, ni d'ancienne date. Longtemps nous avons connus ces deux hommes d'État adversaires assez animés, et c'est sans doute dans l'amitié du roi qu'ils se seront rencontrés et unis. »

« M. Ratazzi avait depuis des années la confiance la plus intime de Victor-Emmanuel, et M. Farini, depuis quelque temps, et surtout pendant ce dernier voyage à Florence, a gagné, je le savais, ce qu'on appelait autrefois en langage de cour, — l'oreille du roi; — s'il en a usé, ce n'a point été d'ailleurs pour blesser ou contrarier en aucune manière ses sympathies, et tous ceux qui approchaient Sa Majesté ont pu entendre M. Farini déclarer hautement que « le seul homme capable, — à son gré, — de rétablir l'ordre et de mener les choses à bonne fin, n'est autre que M. Ratazzi. »

« Voici donc deux portefeuilles importants, ceux des affaires étrangères et de l'intérieur, tout pourvus; et, pour ce qui est de la guerre, M. Ratazzi, arrivé d'hier, a eu ce matin même une entrevue de trois heures avec M. de la Marmora, venu tout exprès de Milan. »

« M. de la Marmora est, comme on sait, le faible de M. Ratazzi. Ce n'est pas la première fois qu'ils font cause commune, ils ont été longtemps ministres, et sont tombés fidèlement toujours ensemble. Doux, fin, constant, patient même, comme il l'est, M. Ratazzi devait compenser, vis à vis de lui-même par cette nouvelle preuve de fidélité à l'amitié, l'infidélité qu'il fait à ses rancunes. »

« Les feuilles de Turin mentionnent une petite rencontre qui aurait eu lieu près de Sora, entre les Piémontais et les troupes bourbonniennes. Elles affirment que les deux chefs Cipriani et Criszenko sont sur les monts Nola entièrement affamés. La Gazette officielle publie les décrets relatifs à l'organisation du décastère de l'agriculture et de l'industrie dans les provinces méridionales. (Moniteur.)

ESPAGNE.

Madrid, 5 octobre.

La nouvelle donnée par la presse étrangère, annonçant qu'à l'invitation de la France et de l'Angleterre, l'Espagne avait suspendu ses préparatifs pour l'expédition du Mexique, manque de fondement.

Ces préparatifs se poursuivent avec la plus grande activité, et l'expédition pourra s'entreprendre avant l'époque présumée par la presse de l'opposition. Si une convention honorable peut se faire avec la France et l'Angleterre, nous agirons de concert contre le Mexique dans l'intérêt commun des trois nations. (Correspondencia.)

AUTRICHE.

Vienne, 5 octobre.

On déploie actuellement une grande activité au ministère de la guerre, et on y travaille nuit et jour. Il s'agit de la transformation des 80 régiments d'infanterie de ligne qui doivent être portés de trois bataillons à quatre, sans néanmoins que l'effectif des régiments soit augmenté. Actuellement, chacun des trois bataillons se compose de six compagnies, ce qui fait 1,440 compagnies en tout. Dans la nouvelle organisation, les quatre bataillons compteront quatre compagnies chacun, et il y aura en tout 1,280 compagnies d'infanterie. Cette organisation entraînera une augmentation de dépense pour les officiers, mais qui sera compensée par des économies sur l'effectif des soldats. (Gazette de Cologne.)

POLOGNE.

Varsovie, 29 septembre.
Le service divin, célébré hier, à l'occasion de l'anniversaire de l'assassinat des Josphat par les Russes, fournit probablement aux correspondants des journaux de Pétersbourg l'occasion de récriminer contre l'autorité qui tolère de pareilles manifestations, quand elle a 200 canons à la citadelle et plus de 50,000 hommes dans les casernes.

Ces journaux se donnent une peine infinie pour calomnier le mouvement national polonais et attiser la haine des Allemands contre ce peuple.

En attendant, le comte Lambert, avec son inépuisable patience, persiste dans sa résolution de ne pas empêcher le peuple de manifester ses intentions. Des affiches exposent les désirs des divers partis. Les uns expriment la reconnaissance du parti modéré; d'autres invitent à prier pour la patrie. On porte généralement encore le deuil, et la jeunesse a revêtu le costume national. Cela se fait sans troubler l'ordre. Les élections terminées, on va procéder aux délibérations. Les élus, au nombre desquels se trouvent des Israélites et même des Allemands, sauront faire leur devoir. Le gouvernement de son côté prouve par son attitude qu'il est sûr d'arriver par la modération et la justice à calmer les esprits. Espérons qu'il ne prètera plus l'oreille aux insinuations perfides de la politique prussienne et surtout aux mensonges propagés par certains organes de la presse allemande. (Havas.)

CANADA.

Un accueil chaud et sympathique a été fait par les populations canadiennes au prince Napoléon. Les journaux de Montréal, en rendant compte du séjour de S. A. I. dans cette ville, nous montrent avec quelle délicatesse le prince a su allier l'expression franche de ses sentiments pour les descendants de familles françaises et la circonspection que lui impose sa présence dans une possession britannique. (Constitutionnel.)

Pour extrait : LAYTOU.

Paris.

6 octobre.

Depuis le retour de l'Empereur, il y a eu, au château de St-Cloud, deux conseils des ministres très prolongés et très importants, et du sein desquels auraient été examinées les principales questions de la politique intérieure et extérieure.

Il y a tout lieu de croire que, dans un délai assez rapproché, des résolutions graves sortiront de ces délibérations.

On assure que M. Troplong, le comte de Morncy et M. Barroche ont assisté au conseil extraordinaire du 3, qui a duré près de trois heures.

Un des principaux sujets des préoccupations de l'Empereur, depuis son retour, serait la cherté du pain et les premiers résultats du traité de commerce avec l'Angleterre.

Nous apprenons que MM Michel Chevalier, l'un des principaux négociateurs de ce traité, a été appelé à St-Cloud pour s'entretenir avec Sa Majesté de l'exécution du traité. Ces entretiens ont naturellement donné un nouveau cours au bruit que M. Michel Chevalier ne tarderait pas à devenir ministre de l'agriculture et du commerce.

— La cour est partie aujourd'hui à trois heures pour la résidence impériale de Compiègne.

Demain, à trois heures, un convoi spécial partira de la gare de Paris, amenant à Compiègne cinquante personnes invitées au grand couvert donné à l'occasion de l'arrivée du roi de Prusse.

A cinq heures, les artistes de la Comédie-Française partiront par un autre convoi spécial.

— M. le comte de Persigny et Mme la comtesse de Persigny partiront demain dans la matinée pour Compiègne.

— M. le comte Silveri, garde noble de Sa Sainteté Pie IX, est arrivé le 1^{er} au matin à Chambéry, où il s'est rendu exprès pour remettre à Mgr. Billiet la calotte du cardinalat. Ce dignitaire était en outre porteur des bulles qui consacrent la nouvelle dignité de l'archevêque de Chambéry.

— Par décret impérial en date du 5 octobre, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, la direction générale du personnel et du cabinet au ministère de l'intérieur est supprimée et remplacée par une direction.

M. Dureau, préfet des Landes, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

M. de Saint-Paul passe de la direction du personnel à la Préfecture de la Meurthe.

— Les ambassadeurs Siamois sont arrivés à Rome, où ils ont été reçus par le Pape.

Pour extrait : LAYTOU.

Moyen de détruire les souris. — Faites dissoudre dans 15 centilitres d'eau 4 grammes d'arséniate de potasse ou 4 grammes d'arséniate de soude.

Humectez avec cette dissolution un litre de blé que vous remuez dans un vase avec un spatule en bois jusqu'à l'absorption de la dissolution. Laissez sécher ce blé. (On peut s'en servir après vingt-quatre heures.) On en pose 6 à 8 grains dans un trou de souris ou dans les chemins qu'elles prennent.

On reconnaît les trous de souris soit aux déjections soit à la terre fraîchement grattée : cinq ou six grains tuent une souris dans 12 heures.

Le kilogramme d'arséniate de soude doit revenir de 1 fr. 50 c. à 2 fr. Le litre contient 2,000 grains. On peut empoisonner 400 souris avec un litre de blé et 4 grammes d'arséniate de soude.

400 souris coûteront : 1 litre de blé, soit 0 fr. 25 ; 4 grammes d'arséniate de soude, 0,008 ; total 0 fr. 258. 100 souris coûteront donc 0 fr. 065.

Il n'y a aucun danger de poser les grains avec la main. Il faut néanmoins, pour l'emploi du grain empoisonné, prendre toutes les précautions d'usage. (Revue de la Presse.)

Dernières nouvelles.

Paris, 7 octobre.

S. M. le roi de Prusse est arrivé hier à six heures au palais de Compiègne; l'Empereur est allé recevoir à la gare l'illustre voyageur.

S. M. l'Impératrice accompagnée de S. A. le Prince Impérial, suivie des dames de son service, et des officiers de service auprès de l'Empereur, a reçu le roi au pied de l'escalier d'honneur.

En arrivant au palais, le roi de Prusse a gracieusement baisé la main à S. M. l'Impératrice et caressé le Prince Impérial.

Il a offert son bras à l'Impératrice et gagné les appartements.

Le soir, un grand dîner a été donné en son honneur; il y a eu curée aux flambeaux.

A sept heures et demie, un grand dîner de 80 couverts a eu lieu dans la grande Galerie-des-Fêtes, S. M. le roi de Prusse, placé au milieu de la table, avait à sa droite l'Empereur, à sa gauche l'Impératrice; parmi les personnages invités à la table de LL. MM. étaient LL. AA. le prince et la princesse Murat, M. le comte et Mme la comtesse de Persigny, les maréchaux Vaillant, Magnan, le duc de Magenta, le duc de Bassano, Mme la princesse d'Exling, la duchesse de Magenta, M. le général Fleury, M. le général prince de la Moskowa, M. le général de Montebello, M. Thouvenel et Mme Thouvenel.

M. le comte de Persigny restera à Compiègne jusqu'à jeudi prochain.

— On attend de nouveaux renseignements au sujet de la mort du cousin du roi de Madagascar qui vient d'être promu au trône. Des correspondances reçues au dernier moment diffèrent assez entre elles pour qu'on n'affirme rien avant la réception d'avis plus précis.

— Les informations les plus récentes sur l'état des divers marchés, en France, constatent une diminution sensible dans les prix des grains, et en particulier, dans celui du blé. La moyenne de la baisse est de 2 fr. par hectolitre de blé.

On a répandu le bruit qu'il y avait eu de l'agitation et des arrestations dans les faubourgs. Ce bruit est complètement inexact.

— Il y a eu exercice à feu, ce matin, au Champ-de-Mars.

M. le général de Lawoestine, commandant en chef de la garde nationale du département de la Seine, a terminé la revue de ses bataillons, moins ceux des quelques communes où l'on vendange.

— Plus de 50,000 personnes sont allées voir, hier dimanche, la belle cascade du puits artésien de la plaine de Passy.

— L'évêque de Pekin est présentement à Rodez.

BULLETIN COMMERCIAL.

VILLE DE CAHORS

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.

1^{re} qualité 42 c., 2^e qualité 38 c., 3^e qualité 35 c.

Marché aux grains. — Mercredi, 9 octobre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	292	48	27 60	78 k. 240
Mais.....	48	34	43 50	

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

8 octobre 1861.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	68 05	»	»
4 1/2 pour 100	95 75	»	»
Banque de France	2915	»	»
Obligations du Trésor	446 25	»	»

9 octobre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	68 15	»	»
4 1/2 pour 100	95 60	»	»
Banque de France	2920	»	»
Obligations du Trésor	448 75	»	»

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 6 octobre 1861.

6 Versements dont 3 nouveaux.....	4,500
3 Remboursés dont 2 pour solde....	494 24

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

6 octobre, Ilbert (Marie-Louise).

8 — Oulières (Marie).

Mariages.

7 — Brugalières (Martin), chaudronnier, et Bautaric (Marguerite), couturière.

7 — Bousquier (Joseph-Isidore-Pierre), marchand d'allumettes, et Gispert (Jeanne), sans profession.

8 — Roucanières (Guillaume), tisserand, et Belfara (Magdeleine), sans profession.

Décès.

8 — Chasseing (Antoine), ancien militaire, 82 a.

6 — Enfant du sexe féminin, né-mort des époux Capit et Flaujot.

7 — Bourbon (Félicie), 48 mois.

8 — Rascouaille (Jean-Baptiste), 4 an.

8 — Roussel (Anne), sans profession, 84 ans.

9 — Labro (Lydie-Honorine-Gabr), 8 mois.

9 — Bourgade (Benoît), fusilier au 80^e, 25 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Bureaux : Rue du Faubourg-Montmartre, N° 10, à Paris.

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.

LE TEMPS publie tous les Dimanches une REVUE FINANCIÈRE, par M. EUGÈNE FORCADE.

(Extrait du programme.)

« LE TEMPS sera ce que doit être un journal sous le régime du suffrage universel. Il ne relèvera d'aucun parti, d'aucune secte, d'aucune coterie. Son programme, c'est le large programme de l'esprit moderne : la liberté. Ce mot dit tout à la condition d'être bien compris, et nous espérons montrer que nous l'avons compris. »

MM. les abonnés nouveaux recevront en prime tout ce qui a paru du feuilleton en cours de publication :

LE MARI D'ANTOINETTE

par M. Louis ULBACH.

LE TEMPS a acquis en outre la faculté de donner la prime à ses abonnés, aux prix très réduits de 1 fr. 50 cent. volume, expédié franc de port, tous les volumes des deux Collections suivantes, éditées par Hachette et Lahure :

- 1^o La Collection des principaux Classiques français ;
- 2^o La Traduction des meilleurs Romans étrangers.

A VENDRE

Sept mille plants de peupliers d'Italie, ayant actuellement quatre pousses. Ces jeunes arbres sont de première qualité, magnifiques et de très-belle venue. — S'adresser à M. Charles Bercegol, avocat et propriétaire au château de Floyras, près Castelfranc, canton de Luzzech (Lot), et, en son absence, au sieur Cadet Roques, demeurant à Juillac, près Floyras, son homme d'affaires.

Ces 7,000 jeunes peupliers sont dans la propriété de Floyras.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France
MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

A LA VILLE DE CAHORS
HABILLEMENTS
CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

à l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc, etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

BRASSERIE CENTRALE
MAGDELAIN, à Cahors.

BIÈRE BLANCHE

De toutes les Boissons en usage, la Bière est sans contredit une des plus hygiéniques. La médecine la prescrit, souvent comme étant très salubre. Mais la préparation de la Bière demande autant de soin que d'intelligence. Celle de M. Magdelain se recommande au Public par ses qualités réellement supérieures. — Sa Bière blanche surtout, qu'on ne connaissait pas encore à Cahors, est aussi rafraîchissante que tonique. Pendant l'été elle est préférable à la Bière brune. Les véritables connaisseurs la recherchent. — Nous ne saurions trop engager les consommateurs à l'adopter et à en propager l'usage dans notre département. C'est une boisson tonique délicieuse à la fois.

AVIS

Un Jardinier horticulteur

ayant travaillé dans les principales villes du Midi, muni de bons certificats, très capable pour la taille de toutes sortes d'arbres fruitiers et pour la culture des légumes, désirerait se placer dans le département.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Vincens, horticulteur, à Cahors.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Cartes de Visite

Sur carton caoutchouc, émaillé riche.

— Bristol, (haute nouveauté).

Billets de mariages, etc., etc.

EN MYRIAMÈTRES ET KILOMÈTRES
MONITEUR AGRICOLE

DE BORDEAUX.

ÉCHO DE LA BOULANGERIE DE FRANCE

Journal spécial du commerce des grains et farines, vins et spiritueux.

Paraissant six fois par semaine. — Directeur-propriétaire. M. P. AYROT.

Prix de l'abonnement : Un an, 32 fr. ; — Six mois, 16 fr. ; — Trois mois, 9 fr.

Le propriétaire-gerant : A. LAYTOU.